

FORMULAIRE

Avis de projet

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires qui y sont associés à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet	
Nom : Ville de Gatineau	
Adresse municipale : case postale 1970, succursale Hull, Gatineau Qc J8X 3Y9	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Fabio Jiménez, directeur adjoint, planification et gestion du territoire, service de l'Urbanisme et du développement durable	
Numéro de téléphone : 819 243-2345 ext.7335	Numéro de téléphone (autre) :
Courrier électronique : jimenez.fabio@gatineau.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
<i>Projet d'élargissement du boulevard La Vérendrye ouest, entre le boulevard Gréber et la montée Paiement, sur le territoire de la Ville de Gatineau.</i>
2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets
<p>Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).</p> <p><i>c.Q-2, r.23.1, annexe I, partie II, article 5, alinéa 1, paragraphe 4 :</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>4° l'élargissement d'une route prévue à 4 voies de circulation ou plus ou dont l'emprise prévue est d'une largeur égale ou supérieure à 35 m sur une longueur minimale de 2 km située à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation...</i></p> <p><i>L'intervention principale du projet à l'étude consiste en un élargissement à 4 voies du boulevard La Vérendrye et ce, sur un tronçon de 2,21 km; selon l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (c.Q-2, r.28), ce projet doit faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement de type 3.</i></p>

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

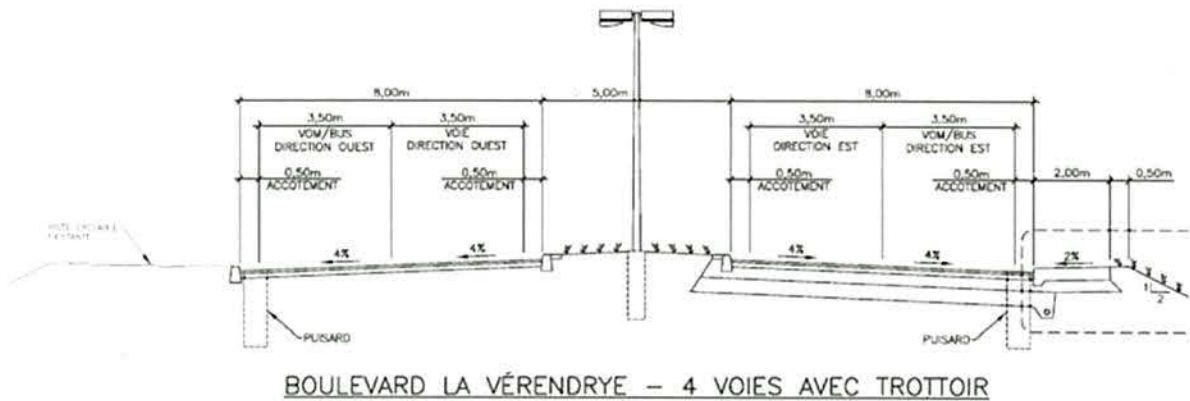
Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Élargissement à deux voies par direction du boulevard La Vérendrye Ouest entre le boulevard Gréber et la montée Paiement.

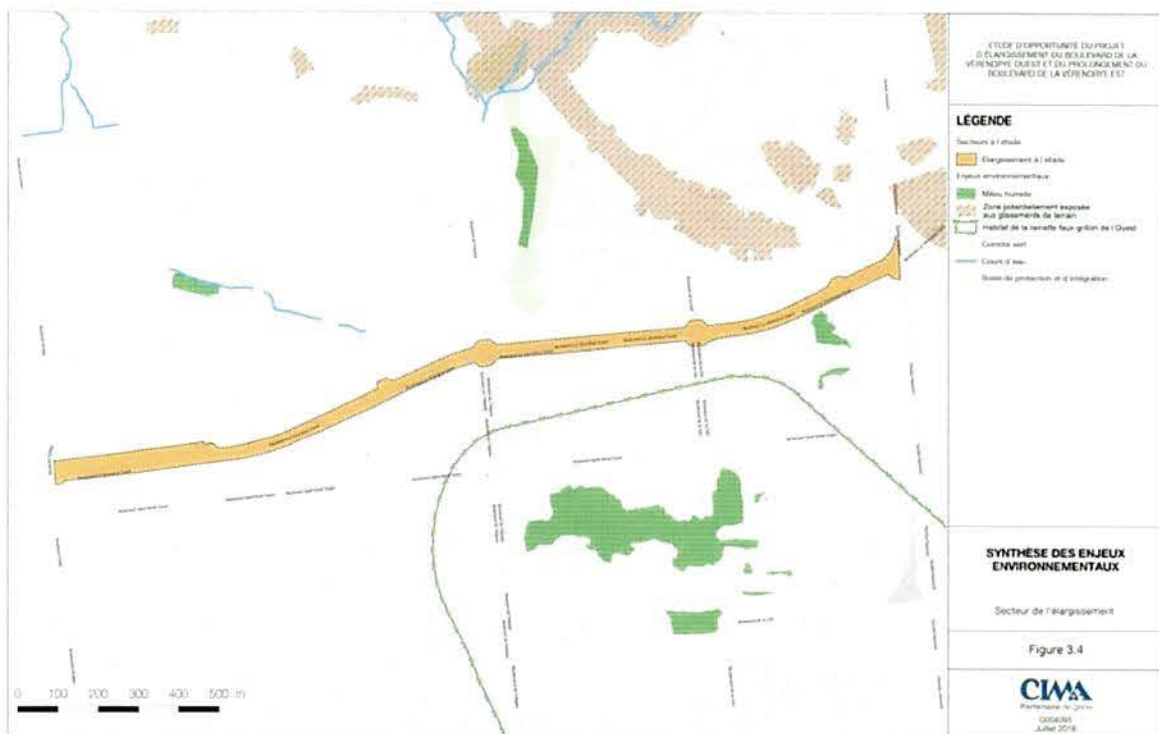
Scénario 1 – élargissement sans mesure préférentielle (deux voies par direction)

Scénario 2 – élargissement avec mesure préférentielle (voie réservée aux transport en commun et aux véhicules multi-occupants)

L'élargissement proposé est basé sur l'utilisation du Gabarit 12 de la Ville de Gatineau, avec de légères modifications :



Il prendra place dans un cadre urbain résidentiel et commercial qui inclut le Centre hospitalier de Gatineau, le parc Ernest-Gaboury et l'école secondaire du Versant.



Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

1. Favoriser le déplacement des personnes sur le territoire de la ville de Gatineau, en plus de soutenir l'atteinte des objectifs fixés quant aux cibles de parts modales et de taux d'occupation véhiculaire. Il a été souligné par les résultats des simulations réalisées que le scénario d'intervention incluant l'aménagement de voies réservées aux autobus et véhicules multi-occupants permet de :

- Favoriser l'utilisation du transport en commun par l'augmentation du nombre de personnes utilisant le service de Rapibus;
- Favoriser le covoiturage et une augmentation du taux d'occupation véhiculaire.

2. Fournir un axe principal continu et parallèle à l'autoroute, avec une bonne fluidité et aux accès limités. Cet axe demeure la desserte privilégiée pour l'hôpital de Gatineau.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Les deux scénarios d'intervention incluent le maintien de la piste multifonctionnelle existante avec la mise en place des mesures de mitigation suivantes afin d'améliorer la sécurité et le confort des cyclistes/piétons et diminuer ainsi la perception de danger de leur part :

- Retrait des îlots de virage à droite (le plus possible) ou les signaler à l'aide de feux de circulation pour mieux gérer les conflits avec les piétons et cyclistes;
- Interdiction du virage à droite au feu rouge aux carrefours problématiques;
- Sécurisation des séquences de phases des feux de circulation, et redimensionnement des temps de traversée piétons/cyclistes.

De plus, pour chaque scénario d'intervention, les aménagements véhiculaires sont accompagnés des mesures de mitigation préliminaires suivantes :

- Mesures d'ordre opérationnel : optimisation des feux de circulation afin d'accommoder les nouveaux patrons de circulation;
- Mesures d'ordre physique : ajout de voies auxiliaires de virage à droite ou à gauche afin d'offrir de la capacité suffisante aux approches des carrefours, retrait d'îlots de virage à droite à certains carrefours.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Ville de Gatineau

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet : *Ville de Gatineau*

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) : *Le projet se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et traverse des zones résidentielles (H-05-021, H-05-022, H-05-059, H-05-058, H-05-053, H-05-136, H-05-139, H-05-142, H-05-143 & H-05-146), des zones commerciales (C-05-024, C-05-025, C-05-064, C-05-055, C-05-056, C-05-057, C-05-062, C-05-137, C-05-138, C-05-134 & C-05-133) et des zones publiques (P-05-054, P-05-063 & P-05-145).*

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 45,488311 N Longitude : 75,715019 O

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : 45,494267 N Longitude : 75,675880 O

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Composantes écosystémiques : le projet côtoie, sans les traverser, des milieux humides et la limite nord d'un habitat essentiel de la rainette faux-grillon de l'ouest (Pseudacris triseriata). Le site immédiat est entièrement altéré et ne comprend aucun écosystème forestier ou herbacé.

Composantes anthropiques : le projet traverse des cadres bâtis et quelques terrains vacants. Aucun des bâtiments n'a une valeur patrimoniale et aucun site à potentiel archéologique n'est pressenti. Les éléments à forte valeur sociocommunautaire sont le parc Ernest-Gaboury, le centre hospitalier de Gatineau, l'école secondaire du Versant et l'école de la Montée (cette dernière est adjacente à la limite est du projet). Le projet inclut un sentier multifonctionnel (déjà existant) et va inclure une réflexion sur le besoin et la pertinence de liens dédiés aux piétons (considérant que cet axe routier est sans accès).

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

L'étude d'impact de ce projet se déroule dans le cadre de l'Entente Canada-Québec sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois. L'échéancier qui suit est donc spéculatif, Gatineau n'ayant pas le contrôle sur la disponibilité des fonds publics ou sur le délai d'approbation du Gouvernement :

- *Novembre 2020 : – dépôt de l'avis de projet*
- *Novembre 2020 – février 2021 : processus d'appel d'offres*
- *Au plus tard le 31 mars 2021 : approbation des fonds requis par le MTQ*
- *Avril 2021 – mai 2022 : étude d'impact sur l'environnement (EIE)*
- *Juin – août 2022 : dépôt de l'EIE et période de questions*
- *Septembre – octobre 2022 : avis de recevabilité et période de consultation du BAPE (45 jours)*
- *Novembre 2022 – février 2023 : audience publique du BAPE (4 mois)*
- *Avril 2023 : rapport d'audience rendu public*
- *Août 2023 : décret du Gouvernement du Québec*
- *Septembre 2023 – août 2025 : préparation des plans et devis définitifs et demande d'autorisation*
- *Automne 2025 : début des travaux*

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

L'élargissement routier n'a pas encore fait l'objet de processus formel de consultation du public.

Par contre, en avril 2017, la Ville de Gatineau a mis à la disposition des usagers du secteur un site Internet afin qu'ils puissent effectuer des commentaires (par géolocalisation) par rapport à leurs déplacements à vélo sur les liens cyclables de la Ville, et de faire des propositions au besoin. Les usagers de la piste multifonctionnelle touchée par le projet ont émis des commentaires et aussi fait des propositions qui seront prises en compte lors de l'étape des solutions.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

L'EIE va prévoir, dans le cadre de ses activités et études, un processus de consultation public et de concertation. La façon de faire demeure à définir et devra possiblement avoir à prendre en compte la situation d'urgence sanitaire si elle n'est toujours pas terminée en 2021.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

- *Bruit et émission de poussière émanant des travaux de construction*
- *Gestion de la circulation routière et du transport actif pendant les travaux (ex. voies d'évitement)*

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

- *Mise à jour des isophones du bruit routier et impact sonore sur le milieu habité et les édifices publics*
- *Impact d'une artère à 4 voies sur le tissu urbain et le développement local des terrains vacants*
- *Sécurité des intersections pour le transport actif*
- *Pollution lumineuse provenant du nouveau mobilier d'éclairage urbain*

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

L'EIE va inclure le calcul des émissions de GES émanant du patron de circulation (modélisé 2031).

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DECLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

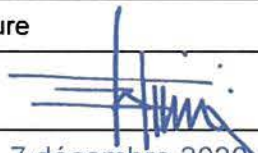
- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Fabio Jiménez, directeur adjoint Planification et gestion du territoire - SUDD

Signature



Date 7 décembre 2020

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

CM-2020-650

PROJET D'ÉLARGISSEMENT À QUATRE VOIES DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST, TRONÇON GRÉBER-PAIEMENT - AUTORISATION DE SIGNER ET DÉPOSER UN AVIS DE PROJET AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL ET DU VERSANT - GILLES CARPENTIER ET DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire initier le processus d'autorisation du projet d'élargissement à quatre voies du boulevard La Vérendrye Ouest, entre le boulevard Gréber et la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est dûment identifié au Schéma d'aménagement révisé numéro 2050-2016 et qu'il est également visé par l'entente entre le gouvernement du Québec et la Commission de la capitale nationale sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et s'étend sur une longueur de 2,21 km, ce qui le rend assujéti à la procédure d'évaluation et de l'examen des impacts sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la première étape de la procédure, qui consiste à déposer un avis de projet, doit être appuyée par une résolution du conseil municipal lorsque l'initiateur du projet est une municipalité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Fabio Jiménez, directeur adjoint à la planification et gestion du territoire au Service de l'urbanisme et du développement durable, à signer l'avis de projet préparé par son service ainsi qu'à le déposer auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée

Je, soussignée, M^c Geneviève Leduc, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

La greffière,



M^c Geneviève Leduc

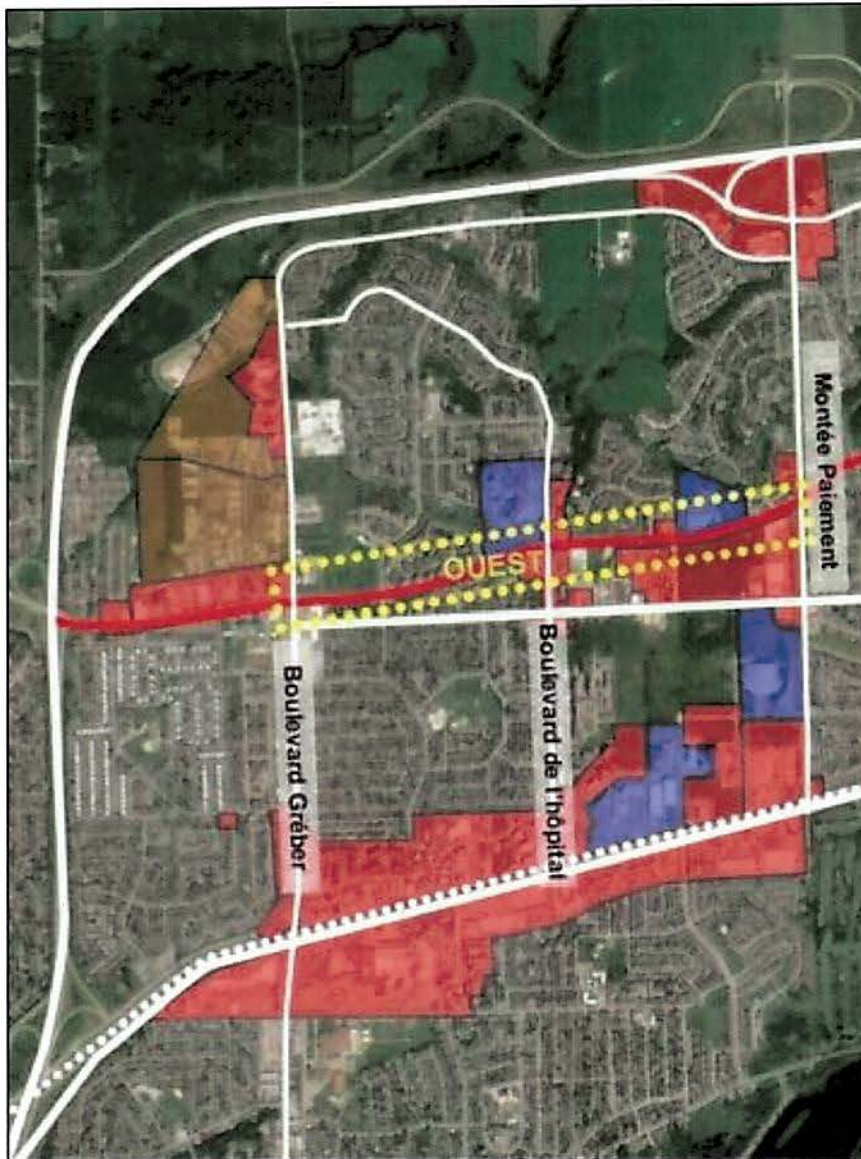
Annexe II
Caractéristiques du projet


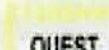



Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

ANNEXE III : Plan de localisation



	Zone commerciale		OUEST Section à agrandir
	Zone institutionnelle d'intérêt		Réseau RapiBus
	Zone industrielle		